



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE

(PRO-INNO 52)

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## AAP MERISIER

Entre,

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'agglomération Amiens Métropole**, représentée par Alain Gest, son Président, habilitée aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Communauté d'agglomération Amiens Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Lille**, représentée par Audrey Linkenheld, sa Première adjointe au Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Ville de Lille » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Métropole Européenne de Lille**, représentée par Audrey Linkenheld, sa Vice-Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Métropole Européenne de Lille » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole**, représentée par Laurent Degallaix, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, de la Ville de Lille, de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être

bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Axe 1 : Réalisation de pré-diagnostic et d'audits énergétiques, notamment sur des structures complexes ;
- Axe 2 : Augmentation des effectifs traitants de la rénovation énergétique grâce au recrutement de 6 postes dont 2 en apprentissage ;
- Axe 3 : Acquisition de matériel de mesure et de comptage énergétique ;
- Axe 4 : Lancement de la maîtrise d'œuvre sur un bâtiment audité via un financement Actee;

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 192 500 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Amiens Métropole

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### **Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les

Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 486 500 (quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cents) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Amiens Métropole

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00123 C8000000000 32

IBAN : FR65 3000 1001 23C8 0000 0000 032

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer



par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou

travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 5 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président Xavier PINTAT

Pour Amiens Métropole,

Le Président, Alain Gest

Pour la Métropole Européenne de Lille,

La Vice-Présidente, Audrey Linkenheld

Pour la Ville de Lille,

La première adjointe au Maire, Audrey Linkenheld

Pour Valenciennes Métropole,

Le Président, Laurent Degallaix

## ANNEXE 1 : ACTIONS

### Présentation du projet et objectifs globaux

Le projet proposé repose sur les objectifs globaux suivants :

- Partage d'expériences entre les membres du groupement
- Partage et appropriation commune des outils et ressources proposés dans le cadre du programme ACTEE
- Co-production d'outils et ressources pour capitaliser les informations recueillies, et développer ses compétences d'ingénierie

Les synergies dégagées dans le cadre du programme ACTEE permettront :

- d'échanger sur les futures réglementations et leur mise en œuvre (ex : décrets tertiaire et BACS)
- d'amplifier des actions concernant la rénovation énergétique du patrimoine public (avec à ce stade, la poursuite des études menées sur les bâtiments dits prioritaires)
- de faire monter en compétences et en expertise les différents chargés de mission des 3 collectivités.

Concernant la répartition des surfaces des bâtiments concernés, ces dernières sont toutes réservées à l'usage primaire. La surface concernée pour Amiens est de 10 263m<sup>2</sup>, et de 31 000m<sup>2</sup> pour la ville de Lille. Les surfaces des 2 autres EPCI ne sont pas précisément connues.

### Impact des fonds ACTEE sur l'organisation des services des membres du groupement

- VM  
Amplification du nombre d'audits sur les bâtiments de GS prioritaires suivi par l'EF recruté via SEQUOIA.
- AM  
Renforcement des équipes (MOE et Énergie) du PIC<sup>1</sup> pour la conception et la réalisation interne/externe des projets de rénovation énergétique avec notamment le matériel prévu à l'achat.
- MEL  
Définition d'une stratégie opérationnelle pour engager la rénovation énergétique et performante des écoles « énergivores ».
- VdL  
Réalisation d'audits énergétiques d'écoles élémentaires et maternelles en vue d'une intégration dans un MGP commun. En parallèle, une campagne d'installation de sous-compteurs communiquant de chaleur, d'électricité et d'eau dans ces groupes scolaires permettant de mesurer les consommations à l'échelle de chaque école. Recrutement de 2 contrats d'apprentissages économe de flux sur une durée de 3 ans pour suivre les consommations des écoles de la ville.

---

<sup>1</sup> Pôle de l'Ingénierie et de la Construction

Pour les ressources humaines, piste de financement au-delà du programme ACTEE

En complément des fonds alloués via le programme ACTEE, les pistes de financement envisagées sont les suivantes :

- financement par le budget général de la collectivité en justifiant des nécessités de pérenniser ces postes ;
- financement dans le cadre plus large de la feuille de route Autonomie énergétique (ELENA) ;
- argumentation étayée, pour la pérennisation des postes, par la valorisation en interne des CEE et des économies d'énergies.

Détails des actions à réaliser dans le cadre d'une aide financière du programme ACTEE

- **Relatif aux Poste(s) d'économe(s) de flux :**

*Nombre de ressources humaines et détail des actions portées par ces ressources, précisant notamment la non-concurrence et la complémentarité avec les fonctions des CEP. Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).*

La Ville de Lille souhaite recruter deux apprentis économes de flux, qui auront pour mission d'analyser les données de consommation de tous les bâtiments de la ville, notamment à l'aide du logiciel de suivi des consommations Deepki. Ils seront en charge de traiter les alertes et d'entrer en contact avec les usagers des sites concernés pour comprendre et stopper la source de surconsommation. Ils auront pour tâche de fond de comparer les sites scolaires entre eux afin d'identifier ceux avec une consommation annuelle trop élevée. Enfin ils proposeront des travaux à réaliser dans ces bâtiments afin de réduire leur consommation, ils suivront l'exécution de ces travaux jusqu'à leur livraison et analyseront l'effet réel sur la consommation.

Amiens Métropole souhaite recruter 4 économes de flux. Ces ingénieurs renforceront les services EME et MOE<sup>2</sup>. 2 d'entre eux auront pour missions de mener et réaliser des audits énergétiques qualitatifs tout en étant orienté Data Analyste. Les deux autres réaliseront les instructions de dossier, apportant ainsi un soutien juridique et de veille financière. Cette ingénierie supplémentaire ne concurrence pas les CEP existants sur le territoire car ils sont déployés sur d'autres patrimoines que ceux de la ville d'Amiens et de la Métropole. En revanche, Amiens Métropole souhaite développer cette compétence sur les 33 communes de son territoire qui ne bénéficient à ce jour d'aucun service de type CEP. L'EF recruté via l'AMI CEDRE et les nouvelles ressources humaines souhaitées permettraient de mener cette démarche et d'exercer ce rôle de conseil/expertise. Enfin, comme pour l'EF recruté via CEDRE, ces nouveaux EF seraient pérennisés par leur capacité à exploiter les gisements d'économies d'énergies.

*Autre prestation intellectuelle : présentation des prestations, nombre et utilité*

Nos collectivités ne souhaitent pas se positionner sur cet axe.

---

<sup>2</sup> Energie Maintenance Exploitation & Maitrise d'Œuvre

- **Relatif aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :**

*Achat d'outils de mesure, équipements de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt*

La ville de Lille souhaite affiner les mesures des consommations énergétiques de ses bâtiments, notamment éducatifs, en faisant l'acquisition d'équipements de sous-comptage. Ces derniers permettraient de mesurer les consommations d'électricité, de chaleur et d'eau, de chaque bâtiment constituant les groupes scolaires qui seront rénovés dans le cadre du MGP rénovation globale des bâtiments éducatifs. Les équipements à installer sont :

- Sous compteurs électriques communiquant pour la mesure des consommations électriques
- Sous compteurs calories communiquant pour la mesure des consommations de chauffage
- Sous compteurs volumétrique communiquant pour la consommation d'eau
- Equipements de communication permettant la télérelève : antennes, répéteurs, passerelles, réseau filaire, automate,...

Amiens Métropole souhaite acquérir de nouveaux outils de mesure pour les audits réalisés en interne et le suivi qualité de ceux externalisés :

- des enregistreurs de température
- deux licences du logiciel Scalypso pour épurer les nuages de points obtenus par l'enregistreur 3D acheté via l'AMI CEDRE
- des kits d'étanchéité à l'air + une bâche test
- des luxmètres
- une caméra thermique

*Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt*

Les 4 collectivités ne souhaitent pas se positionner sur cette thématique.

- **Relatif aux audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :**

*Détail des stratégies pluriannuelles d'investissement, du nombre d'audits et de bâtiments concernées*

VM : 30 audits pour 30 écoles / groupes scolaires des communes de l'agglomération.

AM : 4 audits sur 4 GS. Sites choisis parmi les GS les plus énergivores. PPI de 35M€/an entre 2022 et 2026.

MEL : Stratégie opérationnelle visant à massifier - de manière collective et croisée - la rénovation énergétique performante des écoles et à définir le programme pluriannuelle d'investissement afférant.

VdL : 12 audits énergétiques sur 12 GS, pour une surface cumulée d'environ 31 000 m<sup>2</sup>. Ceux ci incluent une STD<sup>3</sup> pour la simulation du confort d'été, ainsi qu'une ACV pour mesurer l'impact carbone sur 50 ans.

*Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire*

Les audits énergétiques permettent, d'une part, d'améliorer l'état de connaissance global du parc des EPCI, et d'autre part, de proposer plusieurs bouquets de travaux pour chaque bâtiment traité, facilitant

---

<sup>3</sup> Simulation Thermique Dynamique

ainsi la mise en œuvre rapide et efficace des travaux une fois les PPI validées et les financements disponibles.

Par ailleurs, ces audits démontrent les compétences d'ingénierie et d'expertise développées en interne. Ces agents peuvent ainsi assurer le suivi des audits externalisés.

L'étude opérationnelle portée par la MEL doit permettre d'accompagner de manière innovante et d'un point de vue technique, juridique et financier la rénovation performante des écoles « énergivores ».

*Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé...)*

VM: le taux de transformation visé est de 50%.

AM: le taux de transformation visé est de 50%, soit 2 GS rénovés suite aux audits.

MEL : le taux de transformation visé est de 50%, avec l'appui notamment du nouveau fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal doté d'une enveloppe annuelle de 5M€ et soutenant les projets de rénovation énergétique performants.

VdL : le taux de transformation visé est de 50%.

- **Relatif à la Maîtrise d'œuvre :**

*Etudes phases professionnelles et autres à préciser : type, nombre, précision sur l'intérêt*

Amiens Métropole souhaite bénéficier d'un financement pour des études, menées en interne, sur la réalisation de travaux du GS Les Verrières dont l'audit énergétique avait été réalisé en interne, par l'alternant ingénieur dont la collectivité souhaite la pérennisation via cet AAP. La réalisation de cet audit énergétique a été rendue possible par l'AMI CEDRE, ainsi, cette petite enveloppe pour de la MOE permettrait au programme ACTEE de couvrir toutes les étapes de rénovation énergétique du GS Les Verrières.

*Nombre de bâtiments ayant réalisé des études de maitrises d'œuvres dans le cadre d'ACTEE ou antérieur : nombre, précision des études*

La MEL travaille à la construction d'un MGPE subventionné par l'AMI SEQUOIA. Cependant, aucune étude de MOE n'a encore été réalisée dans le cadre d'ACTEE, par aucun des membres du groupement.

*Sensibilisation du public scolaire aux enjeux de la transition écologique (via compétences internes au groupement, programme CEE, association, ...)*

Concernant AM, le dispositif établi conjointement par Engie Cofely, le rectorat et la Collectivité, se mettra en œuvre à la rentrée de septembre 2021. Des actions de sensibilisation seront également effectuées par l'EF et les nouvelles RH sur les 2 GS qui seront rénovés, en plus du GS Les Verrières, dans le cadre de la MU<sup>4</sup>. Ces créneaux de sensibilisation iront au-delà de la MU en introduisant les (nombreuses...) problématiques liées au changement climatique et à l'impact de l'Homme.

---

<sup>4</sup> Maîtrise d'Usage

VdL : Le programme des correspondants énergie, déployé par Citeo, en collaboration avec la Ville de Lille et Engie, a permis de créer un réseau de correspondants ayant pour mission d'accompagner les usagers de leur bâtiment pour limiter le gaspillage d'énergie.

MEL : L'étude opérationnelle envisagée doit permettre d'expérimenter un programme d'information et de sensibilisation des usagers des futures écoles rénovées.

Aucun programme de sensibilisation n'est connu à ce jour sur le territoire de VM.

### Autre, paragraphe libre

Ce paragraphe libre servira à montrer la cohérence de l'articulation entre les financements obtenus grâce aux précédents AMIs et ceux demandés dans le cadre de cet AAP.

Le programme ACTEE a permis de dynamiser les réflexions sur la rénovation stratégique du patrimoine de nos collectivités dans sa globalité (SDIE, SDE, SDI...), et a créé une véritable synergie entre les membres du groupement.

Depuis notre première désignation de lauréat, de nombreux audits ont pu être réalisés, autant en interne qu'en externe. Les audits internes, de qualité, ont pu être réalisés par l'acquisition de matériel et d'équipements de mesures.

En s'appuyant sur ces documents stratégiques, ces outils d'aide à la décision, sur les ressources humaines recrutées, sur l'acquisition de logiciels métiers, de matériel de relevés et de mesures, nous avons été en mesure d'élaborer et de présenter des PPI inhérentes aux rénovations énergétiques du patrimoine immobilier.

Ainsi, nous souhaitons poursuivre activement cette démarche, véritable levier collaboratif, pour atteindre les objectifs fixés par nos collectivités et le contexte législatif, notamment en réalisant des travaux de rénovation budgétisés par ces plans d'investissement.

Cet AAP est un formidable outil au regard des enjeux environnementaux actuels et futurs.



## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4
<b>Nom</b>	Amiens Métropole	Ville de Lille	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole
Commentaire (s) : commune moins de 3500 habitants )				
<b>Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux</b>				
Nombre d'ETP sollicités	4	2		
Coût unitaire (€/an)	60 500	25 000		
Coût global €	242 000	100 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	90 000	50 000	0	0
<b>Nombre total d'ETP pour le groupement</b>	<b>6</b>			
Coût global par membre - Lot 1 (€)	242 000	100 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	90 000	50 000	0	0
<b>Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)</b>	<b>342 000</b>			
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)</b>	<b>140 000</b>			
			<b>Coût indiqué en brut chargé (1,35*brut)</b>	
	Amiens Métropole	Ville de Lille	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole
<b>Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</b>				
Equipements de mesure et de télérelève	Kit étanchéité à l'air	Sous-compteurs		
Nombre	5	60		
Coût unitaire (€)	1 440	1 800		
Coût global (€)	7 200	108 000		
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	3 000	45 000	0	0
Equipements d'affichage des consommations et d'information	à préciser			
Nombre				
Coût unitaire (€)				
Coût global (€)				
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0
Equipements mobiles de diagnostic thermique	Enregistreur, luxmètres et caméra thermique			
Nombre	10			
Coût unitaire (€)	780			
Coût global (€)	7 800			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	3 250	0	0	0
Outil logiciel	Licences Scalypso			
Nombre	2			
Coût unitaire (€)	6 000			
Coût global (€)	12 000			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	5 000	0	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)	27 000	108 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	11 250	45 000	0	0
<b>Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)</b>	<b>135 000</b>			
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)</b>	<b>56 250</b>			
			<b>Coût indiqué en TTC (0,8*HT)</b>	
	Amiens Métropole	Ville de Lille	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole
<b>Lot 3 - Etudes Techniques</b>				
Type d'étude	Audit énergétique	Audit énergétique	Diagnostic énergétique	Audit énergétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	12		0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2			12
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	2			18
Coût unitaire (€)	6 000	18 000		6 000
Coût global (€)	24 000	216 000	192 000	216 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	10 000	90 000	80 000	90 000
Type d'étude	MOE			
Nombre d'études programmées durant l'année 2021				
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1			
Nombre d'études programmées durant l'année 2023				
Coût unitaire (€)	67 500			
Coût global (€)	67 500			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 3 (€)	24 000	216 000	192 000	216 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	10 000	90 000	80 000	90 000
<b>Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)</b>	<b>648 000</b>			
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)</b>	<b>270 000</b>			
	Amiens Métropole	Ville de Lille	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole
<b>Lot 4 - Maîtrise d'œuvre</b>				
Type d'études ou de travaux	à préciser			
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	20 250	64 800	57 600	64 800
Coût global estimé (€) - Lot 4	67 500	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	20 250	0	0	0
<b>Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)</b>	<b>67 500</b>			
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)</b>	<b>20 250</b>			
<b>Récapitulatifs</b>				
Récapitulatif par membre	Amiens Métropole	Ville de Lille	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	360 500	424 000	192 000	216 000
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnement)	131 500	185 000	80 000	90 000
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnement)	131 500	185 000	80 000	90 000
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)		
Lot 1 Ressources humaines	342 000	140 000		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	135 000	56 250		
Lot 3 Etudes techniques	648 000	270 000		
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	67 500	20 250		
Total (avec plafonnements)	1 192 500	486 500		
Total (sans plafonnements)	1 192 500	486 500		

ANNEXE 3 : LOGOS

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



